

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°051/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20240403-D_051_2024-DE

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 89
Suppléants présents : 01
Pouvoirs : 06

Date de convocation :

28/03/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|
| Votants : | 96 | Pour : | 93 | Contre : | 3 | Abstentions : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LARUADE Laurent ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; CASSABOIS Yannick à PIETRIGA Guy ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à PROST Philippe ; SERVIGNAT Odette à JAILLET Bernard ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BOISSON Laurence ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BLASER Michel ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PONSOT Pauline ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : GUERIN Jean-Luc.

Objet : ADAPEMONT – Convention 2024

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Depuis la création de Terre d'Émeraude Communauté en 2020, le partenariat préexistant sur les anciennes communautés de communes avec l'Association ADAPEMONT s'est poursuivi dans le cadre de conventions annuelles.

Ces conventions étaient construites sur la base de la mise à disposition de trois équipes sur le territoire pour un total de 20 salariés en situation de réinsertion professionnelle, sociale, effectuant des prestations de service et petits travaux pour le compte de la communauté de communes et de ses communes membres.

La contribution financière de Terre d'Émeraude Communauté versée en 2023 s'élevait à 232 315€.

Dans cette convention, l'association était autorisée à utiliser les équipes pour des prestations de service d'autres donneurs d'ordre, hors convention, lorsque les équipes n'étaient pas occupées par des travaux prioritaires de Terre d'Émeraude Communauté, ceci pour permettre de compléter les ressources de l'association.

Face aux attentes de la collectivité et au regard des moyens mis à disposition par l'ADAPEMONT pour assurer ses missions et de ses difficultés à recruter des encadrants, il a été décidé que pour l'année 2024, l'intervention de l'ADAPEMONT ne se ferait non plus sur un objectif de moyens, mais de résultats.

Terre d'Émeraude Communauté s'engagerait à :

- Définir un programme de travaux d'entretien précis fixant les lieux, les périodes, les fréquences d'entretien et les prestations attendues sur chaque site défini. Les sites sont exclusivement ceux gérés par TEC.

Les prestations concernent :

- o L'entretien des espaces verts gérés par TEC
 - o Les tournées de propreté des espaces publics gérés par TEC (sur le secteur de Moirans)
 - o L'entretien des espaces verts et le faucardage des roseaux sur les stations d'épuration
 - o Un programme d'entretien d'un linéaire prédéfini de chemins de randonnées inscrits au PDIPR
 - o Un programme d'entretien sur le site des cascades du hériçon
- Mettre à disposition les locaux d'accueil des équipes sur les sites de Moirans, d'Arinthod et de Clairvaux et prendre en charge les frais afférents
 - Rémunérer le programme de travaux selon le forfait défini
 - Informer les communes et les acteurs économiques du territoire de la possibilité de recourir aux équipes selon une tarification fixée.

L'ADAPEMONT s'engagerait à :

- Réaliser le programme de travaux fixé par la convention

- Assurer un encadrement des équipes sur le terrain, adapté et systématique (sauf dérogations pour certains travaux listés en annexe, telles que les tournées de propreté)
- Effectuer le suivi socio-professionnel individuel et le parcours d'insertion de chaque salarié
- Fournir un rapport mensuel des actions réalisées au titre de la convention précisant les moyens qui ont été affectés (nombre de salariés en insertion et nombre d'heures effectuées) pour chacune des prestations prévues au programme.

Le forfait de rémunération proposé pour la réalisation de ce programme s'élèverait à 172 000€ payable par mensualité de 14 000€ jusqu'au 30 septembre de l'année en cours et régularisation des 46 000€ sur les mois d'octobre, novembre et décembre en fonction du respect des termes de la convention.

Au-delà de la réalisation de ce programme que l'association s'engage à effectuer prioritairement, Terre d'Émeraude Communauté laisserait toute latitude à l'ADAPEMONT pour conventionner librement avec les communes du territoire ou autres opérateurs économiques pour réaliser des prestations de toutes natures par les équipes hébergées par la collectivité. Ceci impliquerait que la facturation aux communes se ferait directement par l'ADAPEMONT sans passer par la communauté de communes

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 26 mars 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACTER les conditions d'intervention de l'ADAPEMONT pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté et de ses communes membres

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre l'Association ADAPEMONT et Terre d'Émeraude Communauté

D'AUTORISER Le Président à la signer ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire

DE DIRE que le montant de la rémunération de l'ADAPEMONT s'élève à 172 000€ en 2024 payable mensuellement par acompte de 14 000€ du 1er janvier au 31 septembre et le solde soit 46 000€ payable en parts égales en octobre, novembre et décembre sous réserve du respect des conditions de la convention

D'AUTORISER L'ADAPEMONT à négocier directement les prestations à réaliser avec les communes membres de l'intercommunalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240403-D_051_2024-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

